

## LE SOIN AUX PLANTES PAR LES PLANTES : PRÉPARATIONS NATURELLES PEU PRÉOCCUPANTES, OÙ EN SOMMES-NOUS ?

- Suzie Guichard (Confédération paysanne),
  - Jean SABENCH (Confédération paysanne),
  - Jean-François LYPHOUT (Association Aspro-PNPP),
  - Josie RIFFAUD (productrice de plantes aromatiques et médicinales).
- 

### LA REGLEMENTATION

En France, le purin d'ortie est devenu l'emblème des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP). Celles-ci peuvent également être à base de consoude, de prêle ou de fougère, sous forme d'extrait fermenté, de décoction, d'infusion ou de macération. Les PNPP, ce sont aussi l'argile, le vinaigre blanc ou le petit lait. Une réalité bien ancrée dans les pays voisins comme l'Allemagne qui compte de nombreux produits autorisés. En France, les PNPP se heurtent à des impasses réglementaires très bénéfiques pour les firmes phytopharmaceutiques. Alors que le plan Ecophyto du ministère de l'Agriculture s'est récemment fixé l'objectif de réduire de moitié l'utilisation des pesticides d'ici 2025, et qu'une part importante des paysan·ne·s est disposée à utiliser les PNPP, le blocage régulier du gouvernement pour diffuser ces pratiques laisse facilement transparaître le pouvoir des lobbies. Depuis peu, des avancées ont malgré tout été obtenues et les plantes consommées dans l'alimentation humaine et animale pourraient bientôt être autorisées pour entrer dans la composition des PNPP.

### RETOUR SUR L'HISTOIRE LÉGISLATIVE

**En septembre 2006** débute la guerre de l'ortie. La Loi d'Orientation Agricole interdit l'utilisation, la commercialisation et la détention des produits de protection des plantes n'ayant pas obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) nationale. Les PNPP sont concernées. Sans ces AMM, leur production et utilisation sont illégales. Cette guerre de l'ortie déclenchée par un contrôle met en évidence l'absence de cadre pour ces préparations. La bataille pour les faire reconnaître commence.

**En décembre 2006** un amendement à la loi sur l'eau permet l'exclusion des PNPP de la réglementation des pesticides et stipule qu'elles doivent bénéficier d'une procédure simplifiée. Cela fait suite à une importante mobilisation de la Confédération paysanne, de l'Aspro-PNPP ainsi que d'autres organisations. S'ensuivent deux ans de concertation avec toutes les parties concernées. Mais cette concertation ne permet pas d'aboutir à une clarification de la réglementation.

**En juin 2009**, le ministère publie un décret relatif à la mise sur le marché des PNPP. Celui-ci apporte une définition officielle de ces préparations. Elles doivent :

- 1 - Être élaborées exclusivement à partir d'un ou plusieurs éléments naturels non génétiquement modifiés.
- 2 - Être obtenues par un procédé accessible à tout utilisateur final. Grâce à ce décret, une préparation naturelle ne peut être autorisée que si elle est du domaine public : aucun brevet ne peut limiter son utilisation.

Mais ce même décret précise que ces éléments naturels doivent faire l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste communautaire des substances actives comme pour les pesticides, en complète contradiction avec l'amendement, qui les exclut des « produits phytopharmaceutiques ». Ceci a pour effet de compliquer à tel point les demandes qu'il recrée implicitement l'interdit !

## **LE SOIN AUX PLANTES PAR LES PLANTES : PRÉPARATIONS NATURELLES PEU PRÉOCCUPANTES, OÙ EN SOMMES-NOUS ?**

**En 2014**, nos organisations se saisissent de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt pour obtenir une définition législative plus précise des PNPP. Une définition claire est enfin établie. Ainsi les PNPP sont composées :

1. Soit de substances de base autorisées au niveau européen ;
2. Soit de substances naturelles à usage biostimulant autorisées au niveau national.
3. Une fois les substances autorisées, les PNPP n'ont pas besoin d'autorisation de mise sur le marché au niveau national.

**En avril 2016** est publiée la première liste de substances naturelles à usage biostimulant autorisées : 148 parties de plantes dont l'ortie.

Pour nos organisations le chemin par l'autorisation de substances de base est trop long et complexe en termes d'évaluation. Les évaluations, conçues pour des molécules de synthèse, sont inadaptées à la complexité et à la variabilité des PNPP et le coût global des dossiers est rédhibitoire pour des produits du domaine public.

Nous privilégions donc le combat pour l'autorisation de substances naturelles à usage biostimulant au niveau national.

**En automne 2018**, nos organisations ont défendu dans le cadre de la loi EGalim, l'autorisation de toutes les parties de plantes consommées dans l'alimentation humaine et animale. Cette revendication n'a pas été obtenue, mais a été intégré dans la loi le principe d'une autorisation simplifiée pour ce groupe de plantes, à définir par décret, dont la sortie était prévu courant de l'été 2020.

Les échanges sont encore en cours avec l'administration afin de définir les conditions de cette autorisation. Viendront ensuite les revendications pour les substances d'origine minérale et animale.

Aujourd'hui (3 juin 2020), il faut retenir que les PNPP ont une définition législative très claire (être élaborée à partir d'éléments non OGM et par un procédé accessible à l'utilisateur finale, ce qui signifie qu'un procédé industriel ne peut aboutir à une PNPP) et sont composées soit :

- De substances de base autorisées au niveau européen dont la liste est disponible au lien suivant : <http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base> . Les préparations à base de substance de base peuvent être associée à une allégation phytosanitaire.
- Soit de substances naturelles à usage biostimulant (SNUB) dont la liste est celle, pour l'instant, des 148 plantes non soumises au monopole de la pharmacopée. Ces PNPP sont biostimulantes et ne peuvent pas comporter d'allégation phytosanitaire.

### **RETOURS SUR LES PRATIQUES DE TERRAIN**

En 2019, la Confédération paysanne, l'Aspro-PNPP et l'Itab ont mené une enquête de terrain sur l'utilisation des PNPP. Cette enquête a été réalisée auprès d'une quarantaine d'utilisateurs.rice.s de PNPP. Une partie des échanges a été consacrée à la description de la ferme (surfaces, productions, pratiques mises en œuvre sur la ferme, etc) et aux pratiques d'utilisation des préparations (recettes, objectifs, mode d'application,...).

## **LE SOIN AUX PLANTES PAR LES PLANTES : PRÉPARATIONS NATURELLES PEU PRÉOCCUPANTES, OÙ EN SOMMES-NOUS ?**

Une seconde partie des entretiens a porté sur la démarche globale des utilisateur·rice·s (origine de la démarche, objectifs recherchés à travers l'utilisation des préparations, réseaux d'informations...)

Au total, 90 préparations ont pu être recensées, sous différentes formes : extraits fermentés, tisanes et décoctions, huiles essentielles, teintures mères ou des préparations biodynamiques comme la préparation 500 ou la préparation 501. Ces préparations sont utilisées par les utilisateur·rice·s à diverses fins : les maladies cryptogamiques (mildiou, cloque, tavelure, moniliose, septoriose, rouille) et les insectes ravageurs (pucerons, altises, doryphores, acariens, cicadelles, drosophile suzukii) ; elles servent aussi à la stimulation générale de la plante (en favorisant la croissance végétative et racinaire, le renforcement du processus de fructification, etc).

L'enquête permet de renseigner aussi comment les paysan·ne·s s'organisent pour préparer et utiliser ces préparations. Parmi l'échantillon des personnes enquêtés, 18 % des utilisateur·rice·s achètent l'ensemble de leurs préparations, 45 % en achètent et en produisent une partie et 37 % préparent l'ensemble de leurs préparations à la ferme. A noter que pour ce qui concerne les huiles essentielles, elles sont systématiquement achetées à l'extérieur. Pour celles et ceux qui fabriquent leurs préparations, les plantes peuvent être achetées, cueillies à proximité de l'exploitation ou encore cultivées sur place. L'ortie, la consoude la prêle et l'ail sont les 4 plantes les plus utilisées par les paysan·ne·s rencontrées dans le cadre de cette enquête. A noter que la consoude n'est toujours pas autorisée (en date du 4 juin 2020).

Parmi les préparations recensées, les extraits fermentés dont l'utilisation semble la plus diversifiée sont principalement utilisés pour leurs effets stimulants sur la croissance végétative. Ces préparations sont également appliquées pour limiter les dégâts causés par les champignons, mais aussi ceux causés par les ravageurs. Les tisanes et décoctions sont appliquées principalement pour leurs effets sur le renforcement de la résistance aux maladies fongiques en grande partie grâce à la décoction de prêle. Ces préparations sont également les plus utilisées pour accompagner la plante à se rétablir suite à un stress thermique (gel et fortes températures) ou physique (grêle, dégâts causés par les insectes, etc.). Les huiles essentielles sont uniquement utilisées pour renforcer les plantes face aux ravageurs et aux champignons. Les teintures mères quant à elles semblent utilisées préférentiellement pour limiter les dommages causés par les maladies fongiques. Cette observation peut être liée au fait que les quatre utilisateurs de teintures mères rencontrés sont des vignerons particulièrement affectés par le mildiou.

Le matériel utilisé pour l'application des préparations est différent selon les productions. En viticulture et en arboriculture, les utilisateur·rice·s rencontré·e·s dans le cadre de cette enquête ont recours aux appareils utilisés pour l'application du cuivre (atomiseur et pulvérisateurs tractés). Les céréalier·e·s utilisent les appareils de pulvérisation classiques utilisés en agriculture conventionnelle (pulvérisateurs tractés). Enfin les maraîchers ont recours à des pulvérisateurs à dos, mécaniques ou électriques. Le volume total de bouillie appliqué dépend quant à lui de la production, de l'appareil utilisé et de la surface foliaire à traiter. Il peut donc varier d'un traitement à l'autre sur une même production.

Enfin, l'enquête a permis de caractériser l'origine de la démarche et les objectifs recherchés à travers l'utilisation des PNPP pour les utilisateur·rice·s : réglementation, jardinage, formation, utilisation d'extraits végétaux en santé humaine, santé, autonomie, nouveaux modes d'action et solutions alternatives.

Diffusion de vidéos disponibles au lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=TAVw8CPA4Fw&list=PLQNm86X99wgynwPRkN-qGMFORrBeb4jQl>

## **LE SOIN AUX PLANTES PAR LES PLANTES : PRÉPARATIONS NATURELLES PEU PRÉOCCUPANTES, OÙ EN SOMMES-NOUS ?**

### **SOINS AUX PLANTES, SOINS AUX ANIMAUX, SOINS AUX HUMAINS : DES ENJEUX TRANSVERSAUX.**

Ce qui se passe pour les PNPP, on le retrouve dans le soin aux plantes et le soin aux humains. Les interdictions, la complexité réglementaire est la même pour tous les paysan.ne.s qui utilisent et/ou produisent des préparations à base de plantes ou autre substances naturelles. Les paysan.ne.s qui produisent des huiles essentielles, des hydrolats ou des baumes à destination des humains croulent sur une multitude de difficultés réglementaires qui les met, quasi systématiquement, dans l'illégalité : monopole de la pharmacopée, dossier d'information du produit (DIP) quasi irréalisable, interdiction de transmettre les propriétés des plantes, etc. Il en va de même pour les éleveur.euse.s qui utilisent des préparations à base de plantes pour leurs animaux, souvent dans l'illégalité. Les enjeux se recoupent et nous voyons à quel point tous ces empêchements ont une influence importante sur nos pratiques et la transmission des savoirs paysans. Interdits pour partie, ils risquent de se perdre malgré leur intérêt pour le développement d'une agriculture paysanne et biologique.

Un grand principe à retenir dont découlent l'ensemble des difficultés : la réglementation est saucissonnée par usages, alors même que nos produits sont multi-usages. Soins aux animaux, soins aux humains, soins aux plantes, les produits dont on parle se recoupent. Une eau florale peut être utilisée pour ces trois usages, or pour cela, elle doit rentrer dans les différentes cases réglementaires, ce qui est très difficile à gérer pour un.e paysan.ne.

#### *QUELQUES EXEMPLES D'ABSURDITÉS :*

- Plantes interdites à la commercialisation en plantes sèches alimentaires : bleuet, calendula, racines de pissenlit, etc.
- Pour vendre une eau florale qui est utilisée comme PNPP, comme alimentaire, comme cosmétique, pour respecter la réglementation, il faudrait faire un lot avec une étiquette PNPP, un lot avec une étiquette alimentaire, un lot avec une étiquette cosmétique, etc
- Pour vendre par exemple un baume pour le visage composé de plantes et de cire d'abeille, il faut faire un enregistrement préalable du produit auprès de la commission européenne et fournir un rapport de sécurité du produit qui inclut des analyses toxicologique. Ce qui a un coût très important. Et il faut le faire pour chaque recette!

Sur le terrain, personne ne respecte la réglementation dans sa totalité car c'est presque impossible pour les paysan.ne.s : beaucoup vendent des plantes qui ne sont pas autorisées ; beaucoup vendent des produits cosmétiques sans que ceux-ci n'aient été autorisés au niveau européen ; beaucoup transmettent des savoirs et des allégations ; etc.

**Pour mettre fin à cela, il faudrait que nos produits soit reconnus dans une catégorie unique de produits naturels traditionnels (PNT) à base de plantes ; comme celle obtenue pour les PNPP. Que celles-ci soit alimentaires, cosmétiques, pour les animaux, les plantes, les sols, etc.** Nous définissons ces produits de la sorte :

- Exclusivement composés d'éléments naturels, non OGM et non issus d'OGM
- Obtenus par des procédés accessibles à tout utilisateur final
- Appartiennent au domaine public (pas de brevet possible)
- Extensions de la liste des plantes sèches autorisées à la vente par d'autre personne que les pharmaciens.ne.s.
- Le droit de délivrer aux usagers l'information relative aux propriétés des plantes issues de savoirs traditionnels, populaires et des connaissances ethno botaniques.

## **LE SOIN AUX PLANTES PAR LES PLANTES : PRÉPARATIONS NATURELLES PEU PRÉOCCUPANTES, OÙ EN SOMMES-NOUS ?**

### **LES INTERVENANT.E.S**

- **Jean Sabench** est paysan retraité dans l'Hérault, responsable de la commission pesticides de la Confédération paysanne et participe depuis longtemps au combat pour la reconnaissance des PNPP.
- **Jean-François Lyphout** est président de l'Aspro-PNPP, producteur de PNPP et participe depuis longtemps au combat pour la reconnaissance des PNPP.
- **Josie Riffaud** est productrice de plantes aromatiques et médicinales, et membre de la commission PPAM de la Confédération paysanne.
- **Suzie Guichard** est animatrice à la Confédération paysanne, en charge notamment du dossier PNPP.